

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du tourisme, de l'écologie,
de la culture, de l'aménagement du
territoire et du transport aérien

Papeete, le

12 FEV. 2016

N° 22 - 2016

RAPPORT

**Document mis
en distribution**

Le 12 FEV. 2016

relatif à un projet de délibération portant approbation de l'avenant 2 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » au titre de l'objectif spécifique 1 « Opérations diverses venant à l'appui à l'axe AEP »,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Monsieur le représentant Moehau TERIITAHU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 712/PR du 4 février 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de l'avenant 2 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » au titre de l'objectif spécifique 1 « Opérations diverses venant à l'appui à l'axe AEP », dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « Environnement – Opérations diverses venant à l'appui des axes AEP, déchets et assainissement » du Contrat de projets 2008-2014.

En liminaire, il convient de rappeler que le développement durable de notre pays dépend intimement de la gestion de la ressource en eau. En Polynésie française, la principale ressource en eau exploitée est la ressource en eau souterraine. Particulièrement vulnérable en milieu insulaire, l'expérience locale montre que les pressions exercées sur cette ressource sont grandissantes, par l'augmentation de son exploitation (*liée à l'augmentation des besoins consécutifs aux développements démographique et économique*), son exposition aux pollutions et par les effets du changement climatique (*sécheresse et élévation du niveau de la mer*).

Le croisement de la vulnérabilité et des pressions polluantes présente un risque important d'atteinte à la pérennité de la ressource en eau et donc au développement du pays. Par ailleurs, les dernières études de connaissances globales de cette ressource ne sont pas récentes (*PETIT : 1969 – SAFEGE : 1988*).

En outre, la diversité géomorphologique des îles induit des capacités naturelles de stockage de l'eau différentes entre les îles qui se traduisent par un accès à l'eau de qualité et en quantité très variable d'une île à l'autre. La gestion de l'eau en milieu insulaire représente donc un enjeu et un défi de taille.

Dans la perspective d'une gestion pérenne de cette ressource, le Pays souhaite s'inscrire dans une démarche partenariale et contractuelle avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)¹, dont les compétences en la matière sont reconnues.

¹ Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959, placé sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Ainsi, un programme d'actions pour la gestion des eaux souterraines a été établi conjointement. L'objectif de celui-ci est de mieux connaître la ressource et de la gérer de manière raisonnée.

D'une durée prévisionnelle d'exécution de 36 mois, avec un coût estimé à 254 176 611 F CFP HT, soit 287 219 570 F CFP TTC, ce programme d'actions se décline comme suit :

Actions	Montant (F CFP HT)
1. Synthèse des connaissances et typologie des aquifères avec des observations sur terrain de 5 îles au moins	28 726 134
2. Élaboration d'outils de gestion de la ressource en eau souterraine sur l'île de Tahiti	36 349 642
3. Assistance technique pour une gestion intégrée et durable de la ressource en eau souterraine, incluant notamment un volet de formation	50 922 434
4. Étude hydrogéologique détaillée d'une île haute, d'une île mixte, d'un atoll et de deux bassins versants de l'île de Tahiti	101 576 969
Encadrement des actions	36 601 432
Total HT	254 176 611
Total TTC (TVA à 13 %)	287 219 570

L'**action 1**, qui débutera la première année et durera un an, vise à réaliser un inventaire des données et des connaissances relatives aux principales îles polynésiennes, ainsi qu'une synthèse bibliographique sur l'hydrogéologie des milieux volcaniques du même type que la Polynésie (*Hawaii, Mayotte, Galápagos, Réunion, Corée, etc.*). Cette action a pour objectif de fournir les éléments de base pour les études hydrogéologiques détaillées prévues dans l'action 4, et de donner les orientations techniques.

L'**action 2**, qui débutera au second semestre de la première année et durera deux ans, vise à créer un Système d'information et de gestion des eaux souterraines (SIGES)² pour l'île de Tahiti. Ce système permettra de fédérer les données existantes et celles acquises dans le cadre du programme d'actions. Il permettra également à tous les gestionnaires de l'eau de disposer d'un référentiel et d'un outil communs, condition indispensable à une gestion rationnelle de la ressource en eau.

L'**action 3**, qui démarrera dès le début du programme et s'étendra sur la durée entière de ce dernier, regroupe des actions « à la carte » visant à répondre aux besoins identifiés de la Polynésie française et qui porteront sur une assistance technique (*réalisation de guides méthodologiques, outils, réglementations, expertises à la demande*) aux différents services en charge de la gestion de l'eau, pour leur permettre de développer une logique de gestion intégrée et à long terme de la ressource.

Pour cela, un important volet de formation des acteurs de la gestion de la ressource en eau souterraine est prévu. L'objectif sera d'améliorer l'expertise locale en termes d'exploitation et de gestion des ressources en eau souterraine, de prospection, d'exploitation des équipements de forages et captages, d'exploitation des données recueillies et de leur analyse.

Ces volets de formation concerneront en premier lieu les cadres et les techniciens des services techniques du Pays (*DEQ-GEGDP, DIREN, CHSP, SAU, etc.*), du Syndicat pour la promotion des communes (*SPC-PF*), des communes urbanisées, des communes des archipels exploitant les ressources en eau souterraine et des groupements de communes ou syndicats de communes.

L'**action 4**, qui démarrera au début de la deuxième année du programme et durera deux ans, vise à étudier de manière détaillée des îles aux contextes hydrogéologiques différents : une île haute différente de Tahiti (*ex : Moorea*), une île mixte (*ex : Maupiti ou Bora Bora*) et un atoll, ainsi que deux bassins versants de Tahiti (*il est prévu que le choix des sites soit effectué par le comité de suivi du programme d'actions, composé du ministre en charge de l'environnement, président, du directeur de l'environnement et du chef de projet du BRGM*).

² Plateforme numérique accessible à tous (*expert, scolaire et grand public*) et permettant de trouver aisément des données hydrogéologiques. Outil pratique offrant des solutions de navigation adaptées aux préoccupations et au niveau de connaissance de l'internaute (*Source : site Internet du BRGM*)

La complexité des hydro-systèmes volcaniques requiert une approche pluridisciplinaire (*géologie du volcanisme, géophysique, hydrogéologie de terrain, hydrodynamique, hydrochimie*) pour la compréhension de leur structure et de leur fonctionnement, afin de mettre en évidence leurs ressources en eau et assurer leur gestion et leur protection.

Ces études, impliquant des investigations de terrain, ont pour objectif de mieux connaître la ressource en eau et d'obtenir les éléments nécessaires qui permettront d'orienter plus efficacement les programmes d'exploitation de cette ressource. Elles permettront aussi de déterminer les approches les plus pertinentes pour appréhender l'hydrogéologie de l'ensemble du territoire, et pour optimiser l'exploitation de la ressource et assurer une gestion durable dans les différentes îles.

Par convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014, le financement de l'ensemble de ce programme est réparti entre l'État, le Pays (*qui prend également en charge la TVA*) et le BRGM, de la manière suivante :

Partenaires financiers	Montant (F CFP)	Taux
État	127 088 306	50 % du total HT
Polynésie française	76 252 983	30 % du total HT
BRGM	50 835 322	20 % du total HT
Total HT de l'opération	254 176 611	
Montant de la TVA (13 %)*	33 042 959	
Total TTC de l'opération	287 219 570	

* Montant total de la participation financière du Pays : 109 295 942 F CFP

Par avenant 1 à celle-ci, la date de démarrage de ce programme a été fixée au plus tard au 6 septembre 2015³.

Afin de conserver le bénéfice des financements, il convient de reporter cette échéance au 6 mars 2016. Ce report de date de démarrage fait l'objet du projet d'avenant 2.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Moehau TERIITAHU

³ Convention initiale et avenant 1 approuvés par délibération n° 2015-34 APF du 2 juillet 2015 portant approbation de conventions de financement conclues entre l'État et la Polynésie française, conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : ENV1501654DL

DÉLIBÉRATION N° 2016-18/APF

DU 25 FEVRIER 2016

portant approbation de l'avenant 2 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » au titre de l'objectif spécifique 1 « Opérations diverses venant à l'appui à l'axe AEP »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4188/PR du 20 juillet 2015 adressée à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la lettre n° HC/1568 du 24 août 2015 portant avis favorable du Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 117 CM du 4 février 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 438/2016/APF/SG du 18 février 2016 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 22-2016 du 12 février 2016 de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

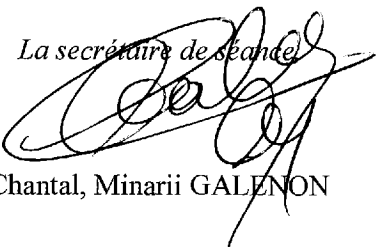
Dans sa séance du 25 février 2016 ;

A D O P T E :

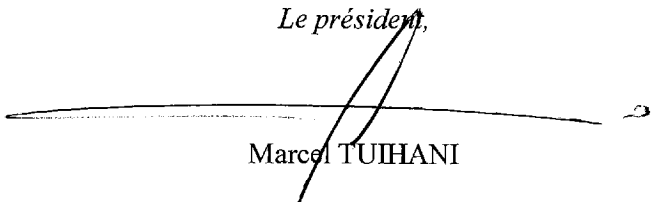
Article 1^{er}.- Conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, l'Assemblée de la Polynésie française approuve l'avenant 2 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » au titre de l'objectif spécifique 1 « Opérations diverses venant à l'appui à l'axe AEP ».

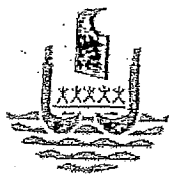
Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire de séance


Chantal, Minarii GALENON

Le président


Marcel TUIHANI



LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONTRAT DE PROJETS 2008-2014

AVENANT 2 n° du

à la convention d'application n° 055-14 du 28 mars 2014

Entre l'État, la Polynésie française et le BRGM

finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines »

au titre de l'objectif spécifique 1 « Opérations diverses venant à l'appui de l'axe AEP »

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « Environnement - Opérations diverses venant à l'appui des axes AEP, déchets et assainissement ».

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer, modifié ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets ;
- Vu le contrat de projets 2008-2014 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;
- Vu la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 relative au volet Environnement du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013 modifiée ;
- Vu la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 modifiée finançant l'opération d'appui dénommée « Exploitation et gestion des eaux souterraines » ;
- Vu le courrier du Président de la Polynésie française n° 4188/PR du 20 juillet 2015 ;

L'État (Ministère des Outre-mer)
représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française.

La Polynésie française
représentée par le Président de la Polynésie française,

et

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
Représenté par son président

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de commencement d'exécution de l'opération prévu dans la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 relative à l'opération d'appui « Exploitation et gestion des eaux souterraines ».

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'article 3, alinéa 2, de la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014, relatif au commencement d'exécution de l'opération est modifié comme suit :

A lieu de :

« La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération au plus tard le 06 septembre 2015. »

Lire :

« La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération au plus tard le 06 mars 2016. »

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

Les autres dispositions de la convention n° 55-14 du 28 mars 2014 restent sans changement.

Fait à Papeete, en 6 exemplaires originaux, le

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Pour le BRGM,

Visa du contrôleur
budgétaire local

VISA n° *CB2015-160*
Trésorerie Générale
de la Polynésie française
CONTROLE FINANCIER

11 ADUT 2015

Le Trésorier-payeur Général
par procuration

C. Leray

Céline LERAY